



Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-trois, le quatorze décembre**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme LÉBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléantes : Mme ROBERT Hélène, Mme MONTEMBault Virginie.

Étaient absents excusés : Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. LECERF Théophile, M. LEPRINCE Alain, M. BERTIN Laurent, M. LEDENT Yves, Mme ROUSSELET Gaëlle, Mme AZE Daphné, M. LADAN Serge, M. FURON Jean-Marc.

Étaient absents non excusés : M. LÉBOUVIER Luc, Mme SERRURIER Laurence, M. CHATELAIS Paul, Mme BRION Carine, M. MARIE Serge, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Marie-Estelle, Mme LELAIDIER Claudine.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Aucune arrivée ni départ d'élus durant la séance.

Pouvoirs : M. PERRIN Renny en faveur de Mme ONRAED Isabelle, M. JAEGER Marcel en faveur de M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent en faveur de M. CHEDEVILLE Benoît, Mme ROUSSELET Gaëlle en faveur de M. LAGALLE Philippe, M. FURON Jean-Marc en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier.

Secrétaire : Mme Elisabeth MAILLOUX.

 *Monsieur Lehueur prend la parole pour rendre hommage à Madame Chantal BERNARD, Vice-présidente en charge du Scolaire, Périscolaire & Enfance Jeunesse :*

« Mes chers collègues,

C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris comme vous la disparition de Chantal BERNARD samedi 02 décembre dernier. Même si parfois la mort est une forme de soulagement, il est toujours trop tôt pour perdre ceux que l'on estime. J'ai aussitôt adressé à la famille un courrier pour les assurer de notre soutien et leur exprimer nos plus sincères condoléances au nom de tous les membres du conseil communautaire.

Lors du renouvellement électoral de 2020, Chantal m'avait fait confiance et j'ai beaucoup apprécié de travailler avec elle. Loyale, très investie dans ses missions au service des enfants au titre de la compétence scolaire et périscolaire que je lui avais confié, elle assurait ce travail de Vice-Présidente avec enthousiasme, rigueur et compétence. Elle qui faisait souvent référence au privé, avait développé un sens aigu du service public et de l'intérêt général.

Femme de caractère, sincère et droite, d'un dynamisme exceptionnel, nous nous sommes retrouvés autour des valeurs que nous défendions et, grâce à son bon sens, pu avancer sur de nombreux dossiers qu'elle défendait avec beaucoup d'énergie. Elle restera longtemps dans nos mémoires et parler de Chantal au passé m'attriste profondément.

En sa mémoire, je vais vous demander de bien vouloir vous lever afin d'observer une minute de silence. »

- ✚ *Proposition de commencer par le point 18 (intervention de l'agence Dauchez Architectes) : Infrastructures communautaires : Validation APD projet cuisine de proximité et services techniques aux Moutiers-en-Cinglais*

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-127 : Infrastructures communautaires : Validation APD projet cuisine de proximité et services techniques aux Moutiers-en-Cinglais

Vu l'avis des membres du COPIL réunis le 13 novembre 2023,

Vu l'avis des membres de la Commission « Infrastructures Communautaires » réunis le 05 décembre 2023,

La phase APD (Avant-Projet Détaillé) du projet vient d'être achevée. L'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire Gil DAUCHEZ, a présenté le programme de travaux ainsi que l'estimation des travaux phase APD.

Le bilan de l'opération phase APD fourni par le maître d'œuvre se trouve en annexe (**voir annexes 8 et 9**).

Total de l'opération : 3 089 207.85 € HT

Estimation des travaux : 2 734 400 € HT

(Cuisine de proximité : 2 033 845 € et Services Techniques : 700 555 €)

Options :

- 20 000 € escalier et surdimensionnement du solivage du futur plancher
- 236 430 € Panneaux photovoltaïques 2 versants 198 KWc

Honoraires globaux (missions de base et missions complémentaires) : 292 057.85 € HT

AMO : 39 750 € HT

Divers : 23 000 € HT

Subventions :

- DSIL (40 %) : 1 235 683.14 €
- Département : Contrat de territoire (40%) : 1 235 683.14 €
- CCCSN : 617 841.57 € HT. Le solde sera financé en grande partie par le SIS de la Suisse Normande, laissant un solde pour la CDC d'environ 67 000 €.

Monsieur Havas demande s'il est possible d'avoir le budget d'exploitation.

L'étude réalisée en mars 2023, présentée en conseil communautaire du 23 mars 2023, nécessite une mise à jour qui va être demandée au bureau d'études.

Monsieur Havas suggère également qu'un budget annexe "cuisine de proximité" soit créé.

Monsieur Lagalle précise qu'un budget analytique peut être réalisé à partir du budget général, comme pour la piscine.

Suite à cette présentation, il est proposé de :

- Valider le projet de restructuration de la Cuisine de proximité et Services techniques suivant le projet en phase APD présenté, avec option photovoltaïque,
- Valider le bilan financier,
- Valider le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maître d'œuvre en phase AP d'un montant de 292 057.85 € HT soit 350 469.42 € TTC,
- Valider le plan de financement, mis à jour en séance,
- Autoriser le Président ou son représentant à déposer le permis de construire relatif à ce projet,
- Lancer la consultation auprès des entreprises.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 41 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

41 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-128 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2023.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-129 : Administration générale : Contrat régional de territoire - Inscription du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire Saint-Sylvain

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour la signature du Contrat régional de territoire, initialement prévue fin 2023.

L'instruction n'étant pas bouclée, il est proposé d'ajouter le projet suivant :

- Commune de Saint-Sylvain : Maison de Santé pluridisciplinaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 46 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION VALIDE L'INSCRIPTION DU PROJET SUSMENTIONNÉ AU SEIN DU CONTRAT RÉGIONAL DE TERRITOIRE.

46 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-130 : Administration générale : Retrait de la délibération CC-DEL-2023-126 du 15/11/2023 à la demande de la Préfecture (CAO)

Par courrier en date du 27 novembre, la Préfecture nous rappelle le code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales sur le remplacement d'un membre de la CAO.

« Suite à la démission d'un conseiller communautaire, membre titulaire de la CAO, celui-ci doit être remplacé par un membre suppléant, suivant de liste. En revanche, la désignation d'un seul membre est inutile tant qu'il reste des suppléants à appeler et au surplus va à l'encontre du principe d'une élection à la représentation proportionnelle telle qu'imposée par le législateur. »

C'est pourquoi il nous est demandé de retirer la délibération CC-DEL-2023-126.

De ce fait, M. Didier MAZINGUE, membre suppléant, suivant de liste, remplace le conseiller communautaire démissionnaire, membre titulaire de la CAO. Pour rappel, les membres de la commission consultative sont les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres.

Liste des titulaires mise à jour :

M. PHILIPPE LAGALLE
M. SYLVAIN MOREL
M. RAYMOND CARVILLE
MME ÉLISABETH MAILLOUX
M. DIDIER MAZINGUE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉCIDE DE RETIRER LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2023-126 ;**
- **ET VALIDE LE REMPLACEMENT DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉMISSIONNAIRE PAR MONSIEUR DIDIER MAZINGUE MEMBRE SUPPLÉANT SUIVANT DE LISTE.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-131 : RH : Retrait de la délibération CC-DEL-2023-104 du 28/09/2023 à la demande de la Préfecture (RIFSEEP)

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du RIFSEEP à compter du 1er octobre 2023.

Par courrier en date du 25 octobre, la Préfecture nous demande de retirer cette délibération.

Les observations portent sur les points suivants :

- bénéficiaires du RIFSEEP,
- instauration d'une prime du dimanche,
- critères retenus pour le versement de l'IFSE et du CIA,
- modulation du CIA au regard des absences,
- absence d'avis du CST sur le point qui a fait l'objet de la délibération CC-DEL-2023-104.

Il est rappelé que la délibération d'origine date de 2017 et n'avait fait l'objet d'aucune observation de la préfecture à l'époque :

Délibération N° 2017.12.21.07 du 21/12/2017 (mise en place au 01/01/2018)
Modifiée par délibération N° 20181213-174 du 13/12/2018 (modification au 01/01/2019)
Modifiée par délibération N° 20190320-038 du 20/03/2019 (mise à jour au 01/01/2019)
Modifiée par délibération N° 20191219-164 du 19/12/2019 (mise à jour au 01/01/2020)
Modifiée par délibération N° 20210218-033 du 18/02/2021 (mise à jour au 01/01/2021).

Le conseil communautaire propose de retirer la délibération CC-DEL-2023-104 du 28 septembre 2023, et propose qu'un travail soit mené pour régulariser les points devenus obsolètes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉCIDE DE RETIRER LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2023-104 ;**
- **ET DEMANDE QU'UN TRAVAIL SOIT MENÉ POUR RÉGULARISER LES POINTS DEVENUS OBSOLÈTES.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-132 : RH : Référent déontologue pour les élus - Convention avec le Centre de Gestion

Par courrier du 12 mai 2023, le centre de gestion du Calvados nous a informé qu'il a établi une liste de référents déontologues pour les élus locaux.

Afin de pouvoir consulter un référent déontologue, nous devons adopter une délibération qui est la suivante :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que le centre de gestion et l'Union Amicale des Maires du Calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 16 octobre 2023 propose au Conseil Communautaire de :

- Prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Adopter la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,
- Préciser que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- Préciser que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados,
- Autoriser le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Communautaire, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- Fixer l'indemnité à 80 €/dossier,
- Préciser qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€,
- Préciser qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- Préciser que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- Préciser que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'Union Amicale des Maires du Calvados.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-133 : Finances : Décision modificative N°3 budget général

Des modifications au budget GENERAL ont été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 27 novembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM3 du budget GENERAL (*voir annexe 1*) :

BUDGET PRINCIPAL			
Décisions modificatives n° 3 du 14 Décembre 2023			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 3	CHAPITRE	DM 3
		021	Virement de la section de fonctionnement 84 090,00 €
Total chapitre 040	-40 000,00 €		
Total chapitre 20	8 400,00 €	Total chapitre 10	25 000,00 €
		Total chapitre 13	95 479,87 €
Total chapitre 21	152 140,00 €	Total opération 50 Aménagements touristiques	-49 779,87 €
Total chapitre 23	35 850,00 €		
Total opération 33 MAISON DES SERVICES	-1 600,00 €		
Total	154 790,00 €	Total	154 790,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 3	CHAPITRE	DM 3
023	Virement à la section d'investissement 84 090,00 €		
Total chapitre 011	-40 313,00 €	Total chapitre 042	-40 000,00 €
Total chapitre 014		Total chapitre 70	155 000,00 €
Total chapitre 65	3 810,00 €	Total chapitre 73	-13 829,00 €
Total chapitre 66	0,00 €	Total chapitre 74	4 320,00 €
Total chapitre 67	52 904,00 €		
Total chapitre 68	5 000,00 €		
Total	105 491,00 €	Total	105 491,00 €
TOTAL GENERAL DE LA DM 3		TOTAL GENERAL DE LA DM 3	
	260 281,00 €		260 281,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE DM3 DU BUDGET GÉNÉRAL.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-134 : Finances : Décision modificative N° 1 budget ZAC (annule et remplace CC-DEL-2023-101 du 28/09/2023)

Cette décision modificative n°1 du budget ZAC annule et remplace la délibération prise le 28 septembre dernier.

Des modifications au budget ZAC ont à nouveau été présentées aux membres de la commission Finances et Administration Générale le 27 novembre dernier.

La commission propose au conseil communautaire de valider cette DM1 du budget ZAC (*voir annexe 2*) :

BUDGET ZAC			
Décisions modificatives n° 1 du 14 Décembre 2023 (annule et remplace celle du 28 09 23)			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
		021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	Total chapitre 20		Total chapitre 041
	0,00 €		Total chapitre 10
	Total chapitre 21		Total chapitre 16
	0,00 €		0,00 €
	Total chapitre 23		
	0,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM 1	CHAPITRE	DM 1
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €		Total chapitre 70
	Total chapitre 011		0,00 €
	0,00 €		Total chapitre 74
	Total chapitre 014		0,00 €
	Total chapitre 65		Total chapitre 77
	-2 900,00 €		0,00 €
	Total chapitre 66		
	0,00 €		
	Total chapitre 67		
	2 900,00 €		
	Total chapitre 68		
	0,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
TOTAL GENERAL DE LA DM 1		TOTAL GENERAL DE LA DM 1	
	0,00 €		0,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- DÉCIDE D'ANNULER LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2023-101 ;
- ET VALIDE LA DM1 DU BUDGET ZAC PRÉSENTÉE.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-135 : Finances : Création budget annexe Zone des Trois Cours au 1er janvier 2024 (budget assujetti à TVA)

La communauté de communes va prochainement faire l'acquisition d'un terrain situé aux Moutiers-en-Cinglais.

Il est proposé de créer un budget annexe Zone des Trois Cours au 1er janvier 2024 pour la gestion de l'aménagement de cette zone d'activités.

Les opérations relatives aux aménagements de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Le budget sera assujéti à TVA.

Afin de respecter la réglementation comptable en matière de zones d'activités, la commission Finances et Administration Générale réunie le 27 novembre propose au Conseil Communautaire de créer un budget annexe ZA Zone des Trois Cours à compter du 1er janvier 2024.

En vertu des articles L. 2221-1 et R. 2221-1, la collectivité a la possibilité de créer un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif. Ce budget annexe est alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 de la collectivité de rattachement.

Des opérations relatives à cette zone ont déjà été exécutées sur le budget principal de la communauté de communes. Elles seront régularisées en cours d'année.

Il est proposé :

- de créer un budget annexe Zone des Trois Cours au 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE CRÉER UN BUDGET ANNEXE ZONE DES TROIS COURS AU 1ER JANVIER 2024 ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-136 : Finances : Attribution d'une subvention dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives locales 2022 à l'association KALBASS'ART

Lors de la commission du 12 mai 2022 et dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives locales 2022, une subvention de 1 000 euros pour l'association KALBASS'ART avait été mise en suspend car la date de la manifestation n'était pas encore définie.

Cette manifestation s'est tenue du 30 juillet au 4 septembre 2022 et un bilan financier a été délivré.

Il est proposé :

- De verser la somme de 1 000 euros à l'association KALBASS'ART dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives locales 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE VERSER LA SOMME DE 1 000 EUROS À L'ASSOCIATION KALBASS'ART DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2022 ;**
- **D'AUTORISER LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-137 : Finances : Autorisation de paiement de factures d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

M. le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'un établissement de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2023 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 6 916 921 € (non compris les chapitres 204 et 16 et les restes à réaliser).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 1 729 230 € et détaillées comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP 2023 + DM	Montant ouvert possible avant vote du budget 2024 (inf. ou = à 25%)
Chapitre 20	77 948	19 487
Chapitre 21	1 219 784	304 946
Chapitre 23	5 619 189	1 404 797
Total (arrondi)	6 916 921	1 729 230

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
20	2021	Plu/Plui	6 000
	2031	Etude	7 175
	2051	Logiciel	6 312
21	2111	Terrains nus	8 000
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	225
	2135	Installations générales, aménagements divers	122 990
	2151	Réseaux de voirie	137
	21568	Outillages incendie	210
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	4 700
	21751	Réseaux voirie	50 000
	2182	Véhicule	10 500
	2183	Matériel de bureau et d'informatique	4 422
	2184	Mobilier	25 298
2188	Autres immobilisations corporelles	78 646	
23	2313	Constructions en cours	1 404 797

Total : 1 729 230

Il est proposé d'accepter l'ouverture de crédits à hauteur de 1 729 230 € en se référant au tableau présenté ci-dessus et à l'**annexe 3**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'OUVERTURE DE CRÉDITS SUSMENTIONNÉE.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-138 : Scolaire : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre école faisons la ensemble »

Monsieur le Président expose aux membres présents que :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Il est proposé d'établir des conventions avec le Rectorat de l'Académie de Normandie afin d'organiser la gestion financière de ces projets pour les écoles ayant obtenu la validation par la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la Rectrice de l'Académie de Normandie.

Il est précisé que la CDC doit porter financièrement les projets sachant qu'ils sont financés à 100%.

La CDC sera attentive à l'impact que ces projets pourraient avoir en matière de charge de fonctionnement. Les sommes correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes selon le modèle annexé (**voir annexe 4**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-139 : Périscolaire : Modification des tarifs Cantine

Nous avons reçu un courrier de CONVIVIO le 29 juin 2023 nous informant d'une révision de prix. Depuis le 1er septembre dernier, il est constaté une augmentation des prix d'achat des repas.

Cette réception tardive n'a pas permis d'informer les parents d'élèves. La CDC Cingal-Suisse Normande a pris en charge cette augmentation (qui représente 20 centimes par repas) depuis septembre 2023, soit :

MODALITÉS D'INSCRIPTION	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	Payé par la CDC depuis le 02/09/2023
Au repas	4.40 €	4.60 €
Au forfait 4jours	4.30 €	4.50 €
Occasionnel ou adulte	5.95 €	6.15 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne	2.00 €	Même tarif

Détail du coût supplémentaire :

- septembre : 3 588.80 € TTC
- octobre : 1 398.14 € TTC
- novembre / décembre : environ 5 000.00 € TTC

La commission Scolaire, Périscolaire, Enfance Jeunesse, s'est réunie le 7 décembre dernier pour étudier une éventuelle répercussion de cette augmentation et donc une modification des tarifs Cantine.

Elle propose de répercuter l'intégralité de cette augmentation (20 centimes par repas), à compter du 08 janvier 2024, sur le prix du repas payé par les familles.

D'où les tarifs suivants :

MODALITÉS D'INSCRIPTION	TARIFS A COMPTER DU 08/01/2024
Au repas	4.60 €
Au forfait 4jours	4.50 €
Occasionnel ou adulte	6.15 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne	2.00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE DE RÉPERCUTER L'INTEGRALITÉ DE CETTE AUGMENTATION À COMPTER DU 08 JANVIER 2024 ;**
- **VALIDE LES TARIFS PROPOSÉS.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-140 : Transition écologique : Renouvellement de la convention Biomasse Normandie pour le déploiement du programme Service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE)

Par délibération en date du 29 octobre 2020, la communauté de communes est engagée avec l'Association Biomasse Normandie représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » via une convention territoriale. Cette convention territoriale arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit la prolongation de l'Espace conseil France Rénov' sur la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Elle entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

Ce service est complémentaire au Projet d'Intérêt Général du Département. Il vise à proposer à l'ensemble des ménages du territoire quel que soit leur revenu, un accompagnement dans leur parcours de rénovation en lien étroit avec les collectivités locales. Il permet également d'accompagner la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le coût d'animation de ce guichet unique qui était initialement de 0,5 euro par habitant est ramené dans ce nouveau projet de convention à 0,3€ par habitant soit un total pour l'année 2024 de 7 519,8€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la participation de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au fonctionnement du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) ;
- D'approuver le renouvellement de la convention liant la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et Biomasse Normandie pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2024 (**voir annexe 5**) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cette somme est prévue aux orientations budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-141 : ADT : Convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement des cours d'eau issus du PPRE des cours d'eau du bassin versant de la Laize et de la Guigne

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande;

Vu l'article L2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes ;

Vu le contrat d'animation des bassins versants de la Laize signé le 08 décembre 2021 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Vu le diagnostic des bassins versants de la Laize, réalisé par le technicien rivières entre 2022 et 2023 ;

Vu la validation en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023, du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Laize et l'approbation du projet de Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du 29 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser un programme commun d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Laize ;

Considérant que le contrat d'animation signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80%, l'ensemble des travaux de restauration ;

Considérant que chaque EPCI gardera la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire ;

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, il est proposé que ces travaux fassent l'objet d'un groupement de commande entre les deux EPCI (**voir projet de convention constitutive du groupement de commande en annexe 6**).

L'article 6 de la convention annexée a été modifié : la durée de la convention sera alignée sur la durée du marché et non sur celle du PPRE.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Créer un groupement de commande avec la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la passation d'un marché en vue de la réalisation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du bassin versant de la Laize et de la Guigne ;
- Établir une convention de groupement de commandes, qui sera présentée à chaque conseil intercommunal, jointe en annexe ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-142 : OM : Application des tarifs "professionnels" pour l'accès des micro-entreprises en déchetteries

Actuellement les micro-entreprises ne sont pas considérées comme des professionnels et leurs apports en déchetteries sont gratuits.

Considérant qu'une micro-entreprise a un numéro de SIRET comme tout autre professionnel ;

Considérant que les apports en déchetterie de ces micro-entreprises sont en augmentation (entrées et volume de déchets apportés) ;

Les membres de la commission Services à la Population, réunis le 26 septembre 2023, ont donné un avis favorable à l'application des tarifs "Professionnels" pour les apports en déchetteries des micro-entreprises.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver l'application des tarifs "professionnels" aux micro-entreprises à partir du 1er janvier 2024 ;
- De mettre à jour le règlement intérieur des déchetteries afin de faire apparaître cette modification.

Pour mémoire, les tarifs "professionnels" sont annexés à cette délibération (**voir annexe 7**).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE L'APPLICATION DES TARIFS "PROFESSIONNELS" AUX MICRO-ENTREPRISES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 ;**
- **DÉCIDE DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES AFIN DE FAIRE APPARAÎTRE CETTE MODIFICATION.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-143 : Infrastructures communautaires : Avenant relatif au marché Entretien des locaux du PSLA

Considérant le marché « Entretien des locaux du PSLA » qui a été notifié le 9 octobre 2023,
Vu la décision du Président n° CC-DEC-2023-024,
Il y a lieu de valider et d'autoriser le Président à signer un avenant qui est supérieur à 5% du marché initial, à savoir :

Marché initial : 6 600 € HT /an
Tva : 20 %
Montant TTC : 7 920 € pour une surface initiale de 324.79 m2

Motifs :
Suite à une remise à jour des surfaces ainsi que l'ajout de 2 locaux supplémentaires, la nouvelle surface est de 399.76 m2.

L'avenant proposé par l'entreprise est de 2 200.29 € HT, soit une augmentation de 28.89 %.

Nouveau marché : 8 800.29 € HT / an
TVA : 20 %
Montant TTC : 10 560.35 € /an

Il est proposé de :

- Valider l'avenant ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE L'AVENANT SUSMENTIONNÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-144 : Infrastructures communautaires : Avenants relatifs aux travaux du Centre Aquatique AQUASUD

Afin de pouvoir finaliser les travaux concernant la construction et la restructuration du Centre Aquatique AQUASUD situé à Thury-Harcourt-le-Hom, il y a lieu de valider et d'autoriser le Président ou son représentant à signer certains avenants qui sont supérieurs à 5% du marché initial, lot par lot, à savoir :

- **Entreprise GROUPE LB Lot 01**

Marché initial : 1 450 000.00 € HT

- **Avenant n°15 : + 9 759.86 € (+ 0.67 %) : Travaux complémentaires en cours de chantier**
- **Avenant n°16 : + 7 667.69 € (+ 0.53 %) : Faïence complémentaire**

Ces derniers portent le total des avenants à + 7.57 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 1 559 758.88 € HT

Avenant n°1 accepté le 10/11/2022
Avenant n°2 accepté le 08/12/2022
Avenant n°3 accepté le 08/12/2022
Avenant n°4 accepté le 05/01/2023
Avenant n°5 accepté le 05/01/2023
Avenant n°6 accepté le 05/01/2023
Avenant n°7 accepté le 05/01/2023
Avenant n°8 accepté le 23/02/2023
Avenant n°9 accepté le 23/02/2023
Avenant n°10 accepté le 18/04/2023
Avenant n°11 accepté le 10/05/2023
Avenant n°12 accepté le 29/06/2023 (CC-DEL-2023-095)
Avenant n°13 accepté le 29/06/2023 (CC-DEL-2023-095)
Avenant n°14 accepté le 28/09/2023 (CC-DEL-2023-121)

- **Entreprise VIGOURT Lot 15**

Marché initial : 256 618.36 €

- **Avenant n° 5 : + 1 237.95 € (+ 0.48 %) : Modification des appareils d'éclairage dans le SPA**

Ce dernier porte le total des avenants à + 7.13 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 274 917.73 € HT

Avenant n°1 accepté le 02/09/2022
avenant n°2 accepté le 16/09/2022.
Avenant n°3 accepté le 07/10/2022
Avenant n°4 accepté le 15/12/2022 (CC-DEL-2022-129)

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE Lot 16**

Marché initial : 143 166.00 € HT

- **Avenant n°6 : + 495.00 € (+ 0.35 %) : Complément fin de chantier (fourniture et pose d'hydroline)**

Ce dernier porte le total des avenants à + 10.40 % nécessitant la présente délibération.

Nouveau montant du marché : 158 053.00 € HT

Avenant n°1 accepté le 16/09/2022.
Avenant n°2 accepté le 13/10/2022.
Avenant n°3 accepté le 15/12/2022 par délibération (CC-DEL-2022-129).
Avenant n°4 accepté le 13/04/2023 par délibération (CC-DEL-2023-065)
Avenant n°5 accepté le 28/09/2023 (CC-DEL-2023-121)

Les avenants font passer le marché total à 6.68 %.

Il est proposé de :

- Valider les avenants ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE LES AVENANTS SUSMENTIONNÉS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

I. Administration générale : Transfert du pouvoir de police de la publicité

Les articles cités sont issus du code de l'environnement dans la version applicable au 1er janvier 2024, sauf mentions contraires.

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets décentralise le pouvoir de police de la publicité au profit de tous les maires au 1er janvier 2024 ou, dans certains cas, aux présidents d'EPCI.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- l'instruction des demandes d'autorisation préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes (art. L.581-9) ;
- le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire (art. L.581-26).

Il s'agit également de mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale (art. L.581-27 à 33).

Synthèse du calendrier de transfert/d'exercice du pouvoir de police de la publicité

Avant le 1er juillet 2024 :

Faculté d'opposition des maires concernés : notification au président de l'EPCI.

Si aucun maire ne s'est opposé : le président exerce le pouvoir de police sur l'ensemble du territoire ou des communes concernées à compter du 1er juillet 2024. Néanmoins, les maires exercent le pouvoir de police du 1er janvier 2024 au 31 juin 2024.

Avant le 1er août 2024 : renonciation par le président du transfert du pouvoir de police de la publicité si au moins un maire s'est opposé au transfert. Les maires restent compétents et exercent le pouvoir de police de la publicité.

Si le Président ne renonce pas, il exerce le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er août 2024.

Synthèse de répartition du pouvoir de police de la publicité

Pour les EPCI compétents en matière de PLU ou RLP : transfert automatique au Président de l'EPCI du pouvoir de police sauf opposition des maires ou renonciation du président.

Pour les autres EPCI (sans compétence PLU ni RLP), il convient de distinguer :

- communes de 3 500 habitants et plus : les maires exercent le pouvoir de police de la publicité / pas de transfert automatique au président ;
- communes de moins 3 500 habitants : transfert automatique du pouvoir de police de la publicité au président sauf opposition des maires concernés ou renonciation du président.

II. Attractivité du territoire : Point sur les parcelles ZA (comme demandé au conseil du 28/09/2023)

Monsieur Patrick MOREL, Vice-président, fait le point sur les différentes zones d'activité communautaires : ZA du Cingal à Bretteville-sur-Laize, ZA des Prairies à Esson, et ZA des Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais.

III. Transition écologique : Rappel sur les ZAENR

Le Président rappelle les échéances : les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour délibérer mais les dossiers qui arriveront ensuite pourront être retenus. Les communes qui auront déposé un dossier pourront être reçues à la CDC en présence de la DDTM le 18 janvier 2024 à 15h.

IV. Décisions du Président (voir annexe 10)

DEC-2023-021	MARCHÉ FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
DEC-2023-022	MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX VOIRIE 2024-2026
DEC-2023-023	MARCHÉ NETTOYAGE VITRES ET HUISSERIES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
DEC-2023-024	MARCHÉ ENTRETIEN DES LOCAUX DU PSLA
DEC-2023-025	EXTENSION LICENCE NETADS A UNE COMMUNE SUPPLÉMENTAIRE
DEC-2023-026	SIGNATURE RECONDUCTION CONTRAT LOCAT° ROLL PACKER D'OCCASION ST REMY
DEC-2023-027	SIGNATURE DU DEVIS ET CONTRAT LOCATION ROLL PACKER NEUF ST REMY
DEC-2023-028	SIGNATURE RECONDUCTION CONTRAT LOCAT° ROLL PACKER D'OCCASION THLH
DEC-2023-029	SIGNATURE DU DEVIS ET CONTRAT LOCATION ROLL PACKER NEUF THLH
DEC-2023-030	MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE, PELLETS EN VRAC, GNR ET PLAQUETTES DE BOIS
DEC-2023-031	MARCHÉ FOURNITURE ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

V. Délibérations prises par le Bureau (réunion du 26 octobre 2023)

BUR-2023-038	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 28 août 2023
BUR-2023-039	Finances : Créances éteintes budget général (apport en déchetteries)
BUR-2023-040	RH : Effectifs au 1er novembre 2023
BUR-2023-041	RH : Effectifs au 1er décembre 2023
BUR-2023-042	RH : Effectifs au 1er janvier 2024
BUR-2023-043	Infrastructures communautaires : Règlement Intérieur du centre aquatique
BUR-2023-044	Infrastructures communautaires : Mise à jour délibération subventions DETR 2023 et Fonds vert projet réhabilitation et restructuration de l'école Paul Hérault

VI. Délibérations prises par le Bureau (réunion du 23 novembre 2023)

BUR-2023-045	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 octobre 2023
BUR-2023-046	Administration générale : Nouveau tableau des huit commissions thématiques (élection du 15 novembre 2023)
BUR-2023-047	RH : Effectifs au 1er décembre 2023
BUR-2023-048	RH : Effectifs au 1er janvier 2024
BUR-2023-049	Infrastructures communautaires : Demande de subventions auprès de la CAF pour les nouveaux locaux ACM à Thury-Harcourt-le-Hom
BUR-2023-050	Infrastructures communautaires : Demande de subventions DETR 2024 tranche 2 pour réhabilitation et restructuration de l'école Paul Hérault
BUR-2023-051	Infrastructures communautaires : Demande de subventions auprès du Département pour la cuisine de proximité et les locaux des services techniques (contrat de territoire)

VII. Calendrier des prochaines réunions (voir annexe 11)

QUESTION ÉCRITE DE M. LAGALLE

- Par mail en date du 03 octobre 2023, M. Philippe LAGALLE a transmis une question écrite :

"Monsieur le Président,

A la fin du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier Monsieur Bruno FRANÇOIS a fait une déclaration au terme de laquelle il a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire et donc de Vice-Président en charge de la culture.

Dans sa déclaration Monsieur Bruno FRANÇOIS a justifié sa position en indiquant « qu'il était en total désaccord avec la manière dont ont été effectués les recrutements des professeurs de l'école de musique...».

Ces propos très généraux et ne donnant aucune information sur le « comment et le pourquoi » n'ont pas donné TOUS les éléments afférents à ce sujet.

C'est pourquoi il me semble utile et nécessaire qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire afin que TOUTES les informations soient fournies à l'ensemble des Conseillers Communautaires permettant ainsi à chacun de disposer de tous les éléments objectifs et factuels sur ce sujet.

En souhaitant qu'une suite favorable soit donnée à cette demande je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe LAGALLE

Vice-Président de la CC Cingal-Suisse Normande

En charge des Finances et de l'Administration Générale

NB : ce mail est adressé à tous les conseillers communautaires en copies cachées."

- M. le Président donne lecture du courrier réponse. Il informe l'assemblée que ce dernier sera annexé au procès-verbal (**voir annexe 12**).

QUESTIONS DIVERSES

 Informations de Monsieur Lehueur :

- La commune de Saint-Sylvain souhaite se retirer de la CDC Cingal-Suisse Normande au 1er janvier 2025. Cette demande de retrait a reçu un avis favorable de la CDC Val-ès-Dune le 30 novembre dernier. Les communes de ce territoire doivent maintenant se positionner, avant l'arrêté du Préfet.

- Courant janvier auront lieu :
 - l'élection du / de la Vice-président(e) en charge du Scolaire, périscolaire, enfance jeunesse,
 - et l'élection pour les postes vacants de membres du Bureau.
- Bonne fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21/12/2023
Par le Président, M. Jacky LEHUGEUR
Par la secrétaire de séance, Mme Elisabeth MAILLOUX*